Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2010

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2010

Présents :

Christian DUMAS, Enriqueta REY, Gisèle PENNETIER, Alfred DOMAGALA, Marie-Claude BLIN, Thierry AUBINEAU, Hélyette SALAÜN, Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Laurent JOLLY, André SCHMITTEL, Christine CABEZAS, Jany POULIN, Françoise AGGAR, Jean-Jacques RAGARU, Joël FOUCHER, Hélène LORME, Nicole PERLY, Philippe GOUGEON, Joëlle JOURDAIN, Joël CRELEROT, Patrick SAUTOT, Benoît COQUAND.

Arrivée d'Arnaud JEAN à 20 h 45.

Absents excusés :

Thierry CHAMBOLLE ayant donné pouvoir à Enriqueta REY
Franck VIGNAUD ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN
Claude FLEURY ayant donné pouvoir à Thierry AUBINEAU
Régine NICOLAU ayant donné pouvoir à Nicole PERLY

Arnaud JEAN est élu secrétaire.

Monsieur Christian DUMAS ouvre la séance à 20 h 40 et demande à Madame Hélène LORME, de faire l'appel, en raison du retard annoncé de Monsieur Arnaud JEAN.

Monsieur Christian DUMAS annonce l'ordre du jour.

1 - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

1. 1 - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

1. 2 - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2010

2 - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

3 - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Christian DUMAS indique qu'un exemplaire des délibérations 10.063, 10.064 et 10,065 modifiées avec une nouvelle rédaction remise aux élus avec les procès-verbaux des 25 mars et 19 mai 2010 est sur table, une information préfectorale ayant été reçue quant au libellé de ces délibérations. Il indique qu'il donnera l'explication ultérieurement au cours de ce Conseil Municipal.

Monsieur Christian DUMAS, en raison de la remise tardive de ces deux derniers procès-verbaux, propose aux élus, s'ils le souhaitent, de reporter leur adoption au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** l'ordre du jour en l'état.

4 - QUESTIONS DIVERSES

Sommaire

1 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX.....5

2 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.....6

2.1 FINANCES.....6

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Lancement d'une consultation 6

2.2 JEUNESSE.....7

Conventions et contrats 7

2.3 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....7

Location de l'appartement F2 sis 24, rue de Coûtes - Passation d'un bail d'habitation.....7

3 PROJETS DE DELIBERATIONS.....8

3.1 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 8

DL .10.040 - Cession de la parcelle communale cadastrée YH n° 162p à M et MME BAPTISTA Césario, route Nationale.....8

DL .10.041 - Cession de la parcelle communale cadastrée YR n° 27 à M et MME FERREIRA, à l'angle de la rue de Chivache et route de la Chapelle.....9

DL .10.042 - Réouverture de la ligne SNCF Orléans /Chartres– Tronçon Orléans-Voves.....10

3.2 EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....11

DL .10.043 - Création d'une commission extra-municipale du marché communal d'Ingré.....11

3.3 FINANCES/RESSOURCES HUMAINES.....12

DL .10.044 - Approbation des comptes de gestion dressés par le Trésorier principal - Budget Ville et Budget annexe du service de l'Eau - Exercice 2009.....12

DL .10.045 - Approbation du compte administratif du budget Ville - 2009.....13

DL .10.046 – Affectation des résultats – Budget Ville 2009 21

DL .10.047 – Approbation du compte administratif du budget Eau - 2009 22

DL. 10.048 – Affectation des résultats du Budget Eau - 2009.....25

DL .10.049 – Approbation du budget supplémentaire 2010 – Ville d'Ingré 26

DL .10.050 – Approbation du budget supplémentaire 2010 – service de l'Eau – Ville d'Ingré 29

DL .10.051 – Rapport annuel de l'eau.....31

DL .10.052 – Fixation du prix du mètre cube d'eau.....33

DL .10.053 – Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs pompiers CSP Orléans Nord - Fleury les Aubrais 36

DL .10.054 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Montabuzard.....36

DL .10.055 – Attribution d'une subvention à l'association « Groupement Conservation Véhicules Militaires ».....37

DL .10.056 – Attribution d'une subvention à l'association Prévention routière – Comité du Loiret 38

DL .10.057 – Demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme 38

DL .10.058 – Lancement d'un appel d'offres ouvert - Groupement achat fournitures administratives 39

DL .10.059 - Convention de groupement de commandes – Gestion des déchets issus des activités des services techniques des communes et des services de l'AgglO..... 40

3.4 RESSOURCES HUMAINES..... 42

DL .10.060 – Fermeture d'un poste de rédacteur à temps complet 42

DL .10.061 – Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet…..42

DL .10.062 – Avancement de grade : fixation des taux..... 42

DL .10.063 – Création de deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet 44

DL .10.064 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 44

DL .10.065 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet 45

DL .10.066 – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires) 45

DL .10.067 – Rémunération des agents saisonniers intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)..... 46

4 INFORMATIONS DIVERSES..... 48

4.1 OUVERTURE DE CLASSE..... 48

4.2 DOSSIER ZAC OUEST..... 48

4.3 DOSSIER « POMPIERS »..... 48

4.4 POINT SUR LES ANTENNES 48

4.5 POINT SUR LES SUBVENTIONS REÇUES 49

4.6 DOSSIER DE L'ÉGLISE..... 49

4.7 JURY DES MAISONS FLEURIES 50

4.8 MOUVEMENT DE PERSONNEL..... 50

4.9 DOSSIER DÉMÉNAGEMENT..... 50

4.10 DÉPLACEMENT À CASTEL MAGGIORE..... 51

4.11 DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS :..... 51

4.12 NOUVEAU MAGAZINE MUNICIPAL ET GUIDE PRATIQUE 51

4.13 CONGÉS D'ÉTÉ..... 51

1 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

<u>Interventions</u> :

***Monsieur Philippe GOUGEON** regrette la remise tardive des procès-verbaux et il indique qu'il souhaiterait avoir connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal dans la période entre la tenue de deux Conseils.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond qu'il trouve cette demande légitime et indique que la Municipalité met tout en œuvre pour répondre à cette attente.*

***Monsieur Philippe GOUGEON** indique que, concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2010, il a relevé, qu'à la page 40, au sujet du choix de la solution d'approvisionnement en eau de qualité sur la commune d'Ingré, il est indiqué « Monsieur Philippe GOUGEON indique que la minorité ne prend pas part au vote mais qu'il n'est contre rien ».*

Il dit qu'il est tout à fait possible qu'il ait utilisé cette formule mais qu'elle ne veut rien dire. Ce qu'il voulait dire c'est que la Minorité ne s'opposait pas au choix qui avait été fait pour les deux unités de dénitrification pour l'eau mais que n'ayant pas toutes les données nécessaires pour se prononcer, la Minorité ne prendrait pas part au vote.

***Monsieur Christian DUMAS** répond qu'il s'agit d'une retranscription littérale et que parfois, l'expression orale peut conduire à déformer la pensée et il indique que cette précision sera prise en compte.*

*A **Monsieur Philippe GOUGEON** qui répète que cette phrase ne veut rien dire, **Monsieur Christian DUMAS** dit qu'il en est tout excusé.*

En l'absence d'autres remarques, les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 25 mars 2010 et du 19 mai 2010 sont adoptés à l'unanimité.

2 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 28/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2.1 FINANCES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Lancement d'une consultation

Madame Enriqueta REY expose :

Suite au Conseil Municipal du 25 mars 2010 et à la délibération DL. 10.022 de ce même Conseil, M. le Maire a été autorisé à lancer la consultation en vue du choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'installation de 2 unités de dénitrification et de traitement des pesticides sur les deux forages d'eau potable d'Ingré.

Afin de choisir la Société qui réalisera l'AMO, la Ville a lancé un marché public de prestations intellectuelles dans le cadre d'une procédure adaptée (art. 26-II-2 du Code des Marchés Publics).

Dans le cadre de ce marché, 5 sociétés spécialisées ont été consultées :

a) SETEC Organisation de Paris
b) SOGREAH groupe ARTELIA de Tours
c) BERT Consultant de Rueil Malmaison
d) ADM Conseil d'Orléans
e) PROPOLIS Conseil de Vincennes

Ces sociétés spécialisées ont répondu à des consultations dans le même domaine, lancées notamment par les villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-Braye.

Les plis doivent être remis le vendredi 23 juillet 2010 à 12 h 00.

La notification du marché sera faite le 30 septembre 2010. Les prestations d'AMO doivent débuter le 1er octobre 2010 et la 1ère phase de la mission AMO doit être rendue début janvier 2011.

Les documents relatifs à ce marché sont consultables au secrétariat de la Direction générale.

Le Conseil Municipal **N'EMET AUCUNE OBSERVATION** concernant cette décision.

2.2 JEUNESSE

Conventions et contrats

Monsieur Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré a signé les contrats suivants :

ORGANISME	ADRESSE	OBJET	DATE	MONTANT
Association "La Marelle"	41120 Les Montils	Séjour "Cirque et Chant"	06/10/10	100 €/enfant

Le Conseil Municipal **N'EMET AUCUNE OBSERVATION** concernant cette décision.

2.3 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Location de l'appartement F2 sis 24, rue de Coûtes - Passation d'un bail d'habitation

Madame Enriqueta REY expose :

L'appartement de type F2 sis 24, rue de Coûtes, faisant partie du patrimoine communal, est mis en location auprès de M. Jean-Luc BERNARD. Ce logement est composé d'une entrée, d'un séjour, d'une chambre, d'une salle de douche, d'une cuisine, d'un WC et d'une petite pièce.

L'extérieur dispose d'une petite terrasse privative close à l'arrière du bâtiment.

Le bail d'habitation est d'une durée de 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 260,15 €, charges locatives non comprises (consommation d'eau potable, d'électricité, de gaz et location de compteurs, charges d'entretien et petites réparations à la charge de l'occupant).

Le nouveau locataire prendra à sa charge la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la durée d'occupation définie par la date d'état des lieux d'entrée et de remise des clefs et celle de son départ stipulée obligatoirement par courrier.

Le Conseil Municipal **N'EMET AUCUNE OBSERVATION** concernant cette décision.

3 PROJETS DE DELIBERATIONS

3.1 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DL .10.040 - Cession de la parcelle communale cadastrée YH n° 162p à M et MME BAPTISTA Césario, route Nationale

Monsieur Thierry AUBINEAU expose :

Monsieur et Madame BAPTISTA Césario, domiciliés 36 bis rue du Château d'Eau, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE, ont présenté leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée YH n° 162p, d'une superficie d'environ 550 m², afin d'y édifier une construction à usage d'habitation.

L'exactitude de la superficie du terrain sera définie selon le plan du géomètre.

Considérant que cette parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 21 mai 2010, estimant la valeur du bien à 110 € le m²,

Considérant que la Commune a négocié cette valeur vénale à 107,50 € le mètre carré,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame BAPTISTA Césario, reçu en mairie le 21 mai 2010, confirmant leur désir d'acquérir ce terrain,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur,

Après l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire » réunie le 15 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée YH n° 162p à Monsieur et Madame BAPTISTA Césario d'une superficie d'environ 550 m² au prix de 107,50 € le m² soit un total d'environ 59 125 € ;

- d'autoriser que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, soient à la charge de Monsieur et Madame BAPTISTA Césario ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maîtres AUBERGER, VASSELIN, AUBERGER-MARTIN, notaires associés à Ingré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL .10.041 - Cession de la parcelle communale cadastrée YR n° 27 à M et MME FERREIRA, à l'angle de la rue de Chivache et route de la Chapelle

Monsieur Thierry AUBINEAU :

Monsieur et Madame FERREIRA, domiciliés 143 route Nationale, 45140 INGRE, ont présenté leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée YR n° 27, d'une superficie de 1100 m², afin d'y édifier une construction à usage d'habitation.

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 21 mai 2010, estimant la valeur du bien à 110 € le m²,

Considérant que la Commune a négocié cette valeur vénale à 115 € le mètre carré,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame FERREIRA, reçu en mairie le 21 mai 2010, confirmant leur désir d'acquérir ce terrain,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur,

Après l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire » réunie le 15 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession de la parcelle communale cadastrée YR n° 27 à Monsieur et Madame FERREIRA d'une superficie de 1100 m² au prix de 115 € le m² soit un total de 126 500 € ;

- que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de Monsieur et Madame FERREIRA ;

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maîtres AUBERGER, VASSELIN, AUBERGER-MARTIN, notaires associés à Ingré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL .10.042 - Réouverture de la ligne SNCF Orléans /Chartres– Tronçon Orléans-Voves

Monsieur Laurent JOLLY expose :

Depuis près de dix ans, la réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres est évoquée. Ce projet porté par la Région Centre a franchi une étape déterminante le 8 septembre 2009 avec la signature d'une convention entre la Région Centre, l'Etat et Réseau Ferré de France (RFF) qui prévoit le financement des travaux de la première phase « Chartres-Voves ». La mise en service de ce 1er tronçon est prévue en 2013.

La réouverture complète de la ligne Orléans-Chartres est aujourd'hui une nécessité économique, environnementale et participera à une meilleure qualité de vie pour nos concitoyens.

Elle permettra de diminuer le trafic routier très important et en constante augmentation sur les routes nationales 157 et 154 et de réduire les nuisances liées à ce trafic et d'améliorer la sécurité routière.

Elle contribuera également à l'impératif de protection environnementale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants de notre commune.

Elle répond à l'engagement N°25 du Grenelle de l'environnement relatif au développement du transport ferroviaire régional.

Elle participera fortement au développement économique de nos territoires et à un aménagement équilibré des territoires de notre région.

C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal d'Ingré demandent à la Région Centre, à l'Etat et au RFF :

- la réalisation du 2nd tronçon de la ligne SNCF Orléans-Chartres, c'est-à-dire Orléans-Voves ;
- l'ouverture dans les meilleurs délais de la phase d'étude de la réalisation du 2nd tronçon Orléans – Voves ;
- la réalisation des travaux du 2nd tronçon dès l'achèvement du 1er tronçon.

Les membres du Conseil Municipal d'Ingré demandent également que soit étudiée la possibilité de réouverture de la gare d'Ingré de nature à permettre, à de nombreux habitants du nord et du nord-ouest de l'Agglomération, de pouvoir rejoindre Orléans par un mode de transport collectif, véritable alternative aux nuisances routières.

Après l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire » réunie le 15 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette motion de réouverture de la ligne SNCF Orléans /Chartres– Tronçon Orléans-Voves ;
- de donner mandat à M. le Maire de saisir les autorités compétentes de cette demande et de prendre toutes les initiatives appropriées pour y aboutir, notamment en réunissant les Maires des villes concernées pour organiser des actions concertées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Interventions :

Monsieur Christian DUMAS *indique qu'il a réuni, avec Laurent JOLLY, le 6 novembre 2009, une dizaine de Maires concernés par ce dossier afin de connaître leur sentiment par rapport au projet de réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres. Préalablement* ***Monsieur Christian DUMAS*** *a rencontré, avec Monsieur Laurent JOLLY, le Vice-Président BODIN, en charge de la politique des transports au Conseil Régional.*

Les maires rencontrés sont tous favorables à la réouverture de cette ligne et il a été décidé qu'une motion soit présentée à chaque Conseil Municipal des communes concernées, Ingré se chargeant de bâtir une trame et de l'adresser aux différentes communes qui pourront l'amender, en fonction de leurs particularités propres.

Ensuite, les motions seront récupérées par la Ville d'Ingré qui sollicitera un rendez-vous auprès du Président de la Région Centre, François BONNEAU pour appuyer cette réouverture de ligne. La ligne « Chartres-Voves » est en cours de réalisation et sera ouverte d'ici quelques mois. La question se pose pour le tronçon « Voves-Orléans » mais la Région a dit, il y a un an, qu'elle avait la volonté d'exécuter ces travaux sur ce tronçon afin que la ligne « Chartres-Orléans » soit définitivement réouverte.

La Municipalité se pose par conséquent la question de la réouverture de la gare d'Ingré qui pourrait permettre à de nombreux Ingréens mais également aux habitants d'Ormes, de St - Jean-de-la-Ruelle et même au-delà de pouvoir rejoindre Orléans ou même d'aller vers le Nord en utilisant ce point de ramassage en gare d'Ingré.

3.2 EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL .10.043 - Création d'une commission extra-municipale du marché communal d'Ingré

Madame Gisèle PENNETIER expose :

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 portant sur la création d'un marché,

Vu l'arrêté n°2007/09/06 portant règlement du marché de plein air,

Vu le projet de réaménagement du marché de plein air qui nécessite une modification importante du règlement en vigueur, il est proposé la création d'une commission extra-municipale,

La création d'une commission extra-municipale du marché communal n'est pas obligatoire mais conseillée et considérée comme une instance efficace de concertation au niveau local.

Elle a pour objet de permettre un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants sédentaires et non sédentaires, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Elle est systématiquement consultée avant toute décision portant sur des déplacements, transferts, créations ou suppressions de marché, et d'une manière générale, sur tout ce qui peut présenter un intérêt majeur pour les marchés. Elle sera saisie de toute modification liée au règlement et à la tarification.

Monsieur le Maire préside la commission et la convoque.

Elle est composée de 7 membres répartis de la façon suivante :

- 3 membres du Conseil Municipal, 2 de la majorité municipale et 1 de la minorité municipale ;
- 3 représentants des commerçants du marché ;
- 1 représentant de l'Union Commerciale d'Ingré.

Un arrêté municipal sera pris par le Maire pour désigner les membres de cette Commission.

Après l'avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » réunie le 15 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la commission extra-municipale du marché communal ;
- d'approuver sa composition ;
- d'approuver la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à cette commission comme suit :

Membres de la Majorité :

Monsieur Thierry AUBINEAU

Madame Enriqueta REY

Membre de la Minorité :

Madame Nicole PERLY

Interventions :

Monsieur Christian DUMAS *remercie les membres du Conseil Municipal qui ont accepté de faire partie de cette commission.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.

3.3 FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

DL .10.044 - Approbation des comptes de gestion dressés par le Trésorier principal - Budget Ville et Budget annexe du service de l'Eau - Exercice 2009

Madame Enriqueta REY expose :

Considérant que Monsieur Jean-François PAS, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008,
b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville et des budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2009 d'autre part sont concordants :

- **Pour le budget de la Ville :**

- Résultat de la section d'investissement ….....826 561,46 € (déficit)
- Résultat de la section de fonctionnement ….....1 596 475,56 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections) ….....769 914,10 € (excédent)

- **Pour le budget du service de l'Eau :**

- Résultat de la section d'investissement …..... 157 589,65 € (excédent)
- Résultat de la section de fonctionnement ….....149 214,62 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections) ….....306 804,27 € (excédent)

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2009 par le comptable M. Pas, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'Eau, n'appellent ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la proposition du rapporteur.

DL .10.045 - Approbation du compte administratif du budget Ville - 2009

Madame Enriqueta REY expose :

Présentation du compte administratif 2009 :

⇨ **Le total de la section de fonctionnement est de :**

* 9 530 725,11 € en dépenses nettes,
* 11 127 200,67 € en recettes nettes.

⇨ **Le total de la section d'investissement est de :**

* 5 076 120,72 € en dépenses nettes,
* 4 249 559,26 € en recettes nettes.

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses de fonctionnement :

2008 : 10 039 179,28 €	**2009 : 9 530 725,11 €**

Ces dépenses enregistrent une baisse de 5,06 % par rapport à 2008. Une baisse de 1,15 % avait déjà été enregistrée en 2008.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 491 988,59 €

Elles représentent 26,15% du budget de fonctionnement.
Ce chapitre est en hausse de 1,52% par rapport à 2008. Une baisse de 4,47% avait été constatée l'année précédente.

Les postes suivants sont en hausse :

- ⇨ les prestations de services
- ⇨ la consommation d'eau
- ⇨ le poste alimentation
- ⇨ les fournitures d 'entretien
- ⇨ les petits équipements et fournitures diverses
- ⇨ les fournitures de voirie
- ⇨ les vêtements de travail
- ⇨ les contrats et prestations de services
- ⇨ l'entretien des espaces verts et des terrains de foot
- ⇨ l'entretien du matériel roulant

Les postes suivants se maintiennent :

- ⇨ les fournitures scolaires
- ⇨ les locations
- ⇨ l'entretien, réparations voies et réseaux
- ⇨ les frais de documentation générale
- ⇨ les primes d'assurances
- ⇨ les frais de publication
- ⇨ les frais de transports collectifs

Les postes suivants sont en baisse :

- ⇨ l'électricité-gaz
- ⇨ l'achat de combustible
- ⇨ l'achat de carburant
- ⇨ les fournitures administratives
- ⇨ les frais de maintenance
- ⇨ les formations
- ⇨ les frais liés aux fêtes et cérémonies
- ⇨ les frais de publicité
- ⇨ les frais de déplacements
- ⇨ les frais de missions
- ⇨ les frais de réceptions
- ⇨ les frais d'affranchissement
- ⇨ les frais de télécommunication

⇨ les frais de nettoyage des locaux

Chapitre 012 - Charges de personnel : 5 524 513,90 €

Ce chapitre est en diminution de 4,06 %. Ce poste était déjà en baisse de 0,53 % l'année précédente.
Le ratio du personnel est de 57,97 **%** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 617 619,21 €

Ces charges représentent 6,48% des dépenses de fonctionnement.
Elles sont en baisse de 4,30 % par rapport à 2008. Une diminution des indemnités aux élus est à noter.

Chapitre 66 - Charges financières : 268 581,45 €

Ces charges représentent 2,82 % des dépenses de fonctionnement.
Elles sont en baisse de 44,02 %. Ceci s'explique par la proportion des prêts à taux variables contractés par la collectivité qui ont subi une très forte baisse des taux depuis la crise.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 130 837,17 €

Elles sont en hausse de 382,33%. Elles représentent 1,37% des charges de fonctionnement. Cette hausse importante s'explique par des régularisations diverses liées aux années antérieures (pénalités loi SRU, annulation pénalités chantier SEMDO).

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 1 000 €

Ce chapitre est en baisse de 99,15%. Pour l'année 2009, la commune n'a pas payé de pénalités pour les logements sociaux ayant eu des dépenses déductibles suite à la vente d'un terrain situé route de la chapelle à un bailleur social.

Les opérations d'ordre : 496 184,79 €

Elles se décomposent comme suit :

675 : valeurs comptables des immobilisations cédées	12 485,27 €
676 : différence sur réalisations transférées en investissements	17 295,13 €
681 : dotations aux amortissements	466 404,39 €

B - Recettes de fonctionnement :

2008 : 10 861 862,34€	**2009 : 11 127 200,67 €**

Les recettes sont en progression de **2,44** % par rapport à 2008.

Chapitre 70 - Produits des services : 693 375,39 €

Les produits de services diminuent de 4,55 % et représentent 6,23 % des recettes de fonctionnement.
Sont principalement touchées par cette baisse la restauration scolaire (-5,66%) et les redevances à caractère social (alsh, aps) (- 10,53%).

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 8 733 427,80 €

Ce chapitre est en augmentation de 2,27 % eu égard à l'augmentation des taux et des bases. Ce chapitre contribue à hauteur de 78,49 % aux recettes de fonctionnement.
On notera la forte baisse des droits de mutations (-48,17 %) et à contrario la hausse de la taxe sur l'électricité (+38,78 %). La forte augmentation de la dotation de solidarité communautaire est tout simplement due à un rattrapage d'un exercice antérieur.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 289 434,67 €

En hausse de 4,83%, elles contribuent à hauteur de 11,59% aux recettes de fonctionnement.
Il est à noter que les compensations de l'Etat sont en baisse de 17,21% par rapport à 2008. Leur diminution était déjà de 8,11 % l'année précédente.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 89 866,80 €

Ce chapitre se compose essentiellement du revenu des immeubles.

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 68 813,41 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération des agents en arrêt maladie.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 102 086,47 €

Ce chapitre est en baisse de 7,12%. Il est soumis à de fortes variations d'une année sur l'autre étant liées aux ventes de terrains ou d'immeubles.

Opérations d'ordre : 150 196,13 €.

Elles se décomposent comme suit :

776	- Différence sur réalisations négatives	:	362,40 €
722	- Travaux en régie	:	149 833,73 €

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement :

2008 :3 636 181,53 €	2009 : 5 076 120,72 €

20 - Immobilisations incorporelles : 45 857,57 €

Les immobilisations incorporelles ont diminué de 50,60%. On notera pour l'année 2009 l'acquisition :

- ⇨ d'un module « web congés » pour les ressources humaines
- ⇨ du logiciel Ciril net enfance
- ⇨ d'un logiciel à l'école de musique
- ⇨ d'un logiciel permettant la gestion du cimetière

ainsi que le développement du nouveau site internet de la ville.

21 - Immobilisations corporelles : 322 565,19 €

Ce chapitre est en baisse de 7,12%. Il concerne principalement les acquisitions foncières, les travaux sur les différents réseaux (électrification, voirie). Sont également inclus l'achat de matériel informatique pour 50 957,26 € et l'achat de matériel dévolu aux services de la commune.

23 - Travaux en cours : 609 058,95 €

L'année 2009 marque la fin de l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la mise aux normes du restaurant municipal.

16 - Remboursement d'emprunt en capital : 1 370 137,23 €

Les opérations d'ordre d'investissement : 1 569 905,39 €

Elles se décomposent en :

- ⇨ Moins-values sur cession d'actifs 362,40 €
- ⇨ Valeur des travaux réalisés en régie 149 833,73 €
- ⇨ Opérations patrimoniales 1 419 709,26 €

(cession de la voirie zone industrielle)

B - Recettes d'investissement :

2008: 3 161 048,79 €	2009 : 4 249 559,26€

10 – Dotations : 611 123,00 €

Le FCTVA se maintient sur 2009 (467 847€).

La taxe locale d'équipement, d'un montant de 143 276 € en 2009 est en hausse (24,22 %).

13 - Subventions : 33 805,00 €

Il s'agit de subventions obtenues pour la voirie communale.

16 - Produits des emprunts : 1 015 762,24 €

Dans ce chapitre sont inclues les nouvelles écritures dues aux emprunts révolving qui sont à la fois des recettes et des dépenses et qui n'ont donc pas d'impact (680 000 €).

20 – 23 Immobilisations : 64 744,29 €

Il s'agit d'écritures de régularisation demandées par la trésorerie.

Les opérations d'ordre d'investissement : 1 915 894,05 €

Le total des opérations d'ordre est de 1 915 894,05 €. Elles concernent principalement les amortissements des immobilisations pour 466 404,39 €, les sorties de l'actif pour un montant de 29 780,40 € ainsi que la cession de la voirie de la zone industrielle Ingré/St Jean de la Ruelle pour un montant de 1 419 709,26 €, somme qui s'annule avec le montant identique en dépense.

Les résultats du compte administratif 2009 se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2009 présente un excédent de 1 596 475,56 €. Après report du résultat 2008 (550 243,61€), le résultat de clôture est de 2 146 719,17 €.

Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2009 est déficitaire de 826 561,46€. Le report du déficit 2008 étant de 840 518,89 €, le résultat de clôture est en déficit de 1 667 080,35 €. Compte-tenu du solde excédentaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses), de 264 584,36 €, le déficit est de 1 402 495,99 €.

Compte-tenu du résultat des deux sections le compte administratif 2009 présente un excédent net de 744 223,18 €.

Les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion.

Monsieur Christian DUMAS propose, dans la mesure où il doit quitter l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs des budgets Ville et Eau, représentés par les délibérations DL.10.045 et DL.10.047, que ces dernières soient présentées, discutées en globalité afin de laisser les membres délibérer sous la présidence de Monsieur Alfred DOMAGALA, doyen en âge.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Alfred DOMAGALA, doyen du Conseil Municipal met au vote cette délibération.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2009 – budget Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des présents (28 voix, Monsieur le Maire ayant quitté l'Assemblée) la proposition du rapporteur.

Interventions :

Monsieur Philippe GOUGEON *demande pourquoi il a été noté une diminution des indemnités aux élus car cela représente la somme de 818 euros. En effet, à moins que ce ne soit de la communication, il n'en voit pas l'intérêt.*

Monsieur Christian DUMAS *dit qu'en ce qui concerne le montant des indemnités aux élus, il s'agit bien d'une baisse et comme* ***Monsieur Philippe GOUGEON*** *l'a habitué à lui faire des pourcentages d'augmentation sur des sommes de 140 euros, il pensait qu'il fallait transmettre l'information d'une diminution quand bien même la somme ne serait que de 801 €.*

Monsieur Philippe GOUGEON *dit « un point partout » et* ***Monsieur Christian DUMAS*** *« balle au centre ».*

En revanche, ***Monsieur Philippe GOUGEON*** *tient à souligner que, pour le chapitre 66, la baisse des charges financières est vraiment nette. L'économie de 211 000 euros est considérable. Cela permet d'améliorer la capacité d'autofinancement de la Ville. Il faut simplement espérer que les taux ne remonteront pas plus tard.*

Concernant la baisse des charges financières ***Monsieur Christian DUMAS*** *dit qu'il faut en profiter tant que cela dure et souhaiter que les taux variables restent à ce niveau. Il confirme qu'effectivement la charge financière à contribution de la commune est extrêmement allégée et que la commune s'en trouve bénéficiaire. Comme* ***Monsieur Philippe GOUGEON*** *le dit si justement, cela permet d'augmenter la capacité de l'autofinancement de la commune qui est cette année à un niveau relativement élevé.*

Monsieur Philippe GOUGEON *attire l'attention de* ***Monsieur Arnaud JEAN*** *concernant la restauration scolaire puisque ce sujet a été abordé en commission.*

Il souligne que les recettes sont en baisse de 5,66 %. L'année dernière déjà, il y avait eu une baisse dont les raisons restent à déterminer. La question est de savoir si la qualité des repas servis par la société « ANSAMBLE » en est la cause et si l'on peut espérer que cette situation ne soit que passagère. Autrement, cela pourrait devenir inquiétant.

Monsieur Christian DUMAS *souligne que les chiffres concernent l'année 2009 où les repas étaient préparés par la société ANSAMBLE . En effet, il a été constaté une baisse de la fréquentation du restaurant scolaire, bien que la société ANSAMBLE soit un prestataire de qualité, la qualité gustative des produits servis n'est pas à comparer avec celle des repas préparés par les agents municipaux.*

Ce constat a été fait au niveau des enfants et au niveau des personnes âgées dans le cadre du portage des repas à domicile. Il espère que la fréquentation remontera.

Monsieur Arnaud JEAN *est confiant car la fréquentation, pour ce qui concerne les enfants, est du même niveau qu'à l'arrivée de la société ANSAMBLE et que pour les personnes âgées, elle est en augmentation.*

Monsieur Christian DUMAS *conclut en indiquant qu'un bilan des six premiers mois de l'année sera effectué ce qui permettra de connaître plus précisément la tendance.*

Concernant les impôts communaux, ***Monsieur Philippe GOUGEON*** *fait remarquer qu'il est indiqué que la recette est en augmentation de 2,27 % et que c'est à cause de l'augmentation des taux et des bases, ce avec quoi il est d'accord mais il ne s'explique pas l'augmentation de 7,7 % des impôts dans la mesure où l'augmentation votée était de 2,78 % d'augmentation.*

Monsieur Christian DUMAS *répond que, concernant l'augmentation de 7,7 % des impôts locaux, la commune n'en revendique que 2,8 %, pourcentage d'augmentation des taux sur lequel la commune s'est prononcée. Cette augmentation est également due à la revalorisation des bases qui échappe à la commune car décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, mais aussi à l'arrivée de nouveaux habitants, de nouvelles constructions, une quarantaine par an, qui génèrent de la recette supplémentaire.*

Ce que la commune constate, c'est que les sommes perçues par la commune sont en augmentation de 7,7 % par rapport à l'année dernière. La seule chose sur laquelle la Municipalité ait prise, c'est le niveau des taux qui est en augmentation de 2,8 % par rapport à l'an dernier. On constate que la différence est imputable à la revalorisation des bases qui était de 2 % l'an dernier, ce qui donne un peu plus de 5,5 %.

Monsieur Philippe GOUGEON *dit que concrètement, dans la poche des Ingréens, il est pris plus que 2,78 %.*

Le pourcentage d'augmentation des bases n'est pas connu au moment du vote des impôts communaux mais on sait qu'elles augmentent, aussi ***Monsieur Philippe GOUGEON*** *considère qu'il serait peut-être judicieux si on veut faire une pression fiscale pas trop importante, d'en tenir compte au moment où l'on fait le choix du taux d'imposition des impôts locaux au Conseil Municipal.*

Monsieur Christian DUMAS *répond qu'il est en accord avec cet argumentaire et que c'est la raison pour laquelle la commune choisit de pratiquer une augmentation des impôts depuis 2 ans, au seul niveau de l'augmentation des salaires et de l'augmentation de l'inflation sousjacente.*

Ensuite, sur les bases, il est vrai que l'on ne les maîtrise pas et qu'elles augmentent selon les décisions de l'Etat. Parfois elles augmentent de 1,5% parfois de 3 %.

La Municipalité diffuse, et ce depuis deux années, une information sur la décomposition d'une feuille d'impôt. Chacun sait que lorsque chaque Ingréenne, chaque Ingréen prend le bas de sa feuille d''impôt et qu'il fait la soustraction et la division de la somme qu'il payait l'année précédente, il constate une augmentation supérieure à celle qui a été votée par la commune.

Quand bien même la commune n'augmenterait pas la pression fiscale, les contribuables subiraient, en tout état de cause, une augmentation. Cet état de fait est lié à la fois aux bases, aux impositions décidées par d'autres collectivités locales comme le Conseil Régional, le Conseil Général ou l'AgglO. Concernant l'AgglO, elle a créé, cette année, une nouvelle taxe.

L'imposition globale est effectivement supérieure à plus de 2,8 %. La Municipalité n'a la maîtrise que des 2,8 %.

Monsieur Philippe GOUGEON *fait remarquer que les recettes qui figurent au compte administratif sont bien des sommes dont la Municipalité dispose.*

Monsieur Christian DUMAS *est bien d'accord avec cela.*

Monsieur Philippe GOUGEON *rappelle que l'augmentation des recettes fiscales de 2008 était de plus de 7 % et que celle de 2009 est de 7.7 %. Ces deux augmentations de 2008 et de 2009 représentent une pression fiscale non négligeable.*

Monsieur Christian DUMAS *précise que les contribuables ingréens n'ont pas subi, sur la part des taux décidés par la Ville, + 7.7 %. Ils ont eu l'augmentation de 2.8 % décidée par la commune plus la revalorisation des bases qui doit être d'environ de 2 %. Ils ont dû avoir 4,8 % d'augmentation d'imposition.*

Le reste est de l'impôt qui a été collecté. En effet, sur la masse globale de la collecte de l'impôt, on a une augmentation de 7,7 % mais qui n'est pas répartie au niveau de chaque ménage. Un certain nombre de personnes a payé des impôts sur la commune d'Ingré, en 2009, qu'elles n'avaient pas payé en 2008 parce que n'étant pas sur la commune en 2008, ce qui justifie l'augmentation globale des recettes fiscales de 7,7 %. en 2009.

Monsieur Christian DUMAS *confirme que l'augmentation pour chaque Ingréen, par rapport à l'année dernière est bien de 4,8 % d'augmentation.*

DL .10.046 – Affectation des résultats – Budget Ville 2009

Madame Enriqueta REY expose :

Budget Ville pour mémoire :

Fonctionnement	**C.A. 2009**	**R.A.R. 2009**	**TOTAL**
Dépenses	9 530 725,11 €		9 530 725,11 €
Recettes	11 677 444,28 €		11 677 444,28 €
Résultat	2 146 719,17 €		2 146 719,17 €
Investissement	**C.A. 2009**	**R.A.R. 2009**	**TOTAL**
Dépenses	5 916 639,61 €	230 106,78 €	6 146 746,39 €
Recettes	4 249 559,26€	494 691,14 €	4 744 250,40€
Résultat	-1 667 080,35 €	264 584,36 €	-1 402 495,99 €
Position globale	**479 638,82 €**	**264 584,36 €**	**744 223,18 €**

L'excédent disponible est de : 744 223,18 €.

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève :

En dépenses à ----------230 106,78 €

En recettes à ----------494 691,14 €

Soit un excédent de ----------264 584,36 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, soit 2 146 719,17 €, doit faire l'objet d'une décision d'affectation en tout ou partie au financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 667 080,35 €.

Compte-tenu des restes à réaliser soit 230 106,78€ en dépenses et 494 691,14 € en recettes, le besoin de financement définitif est de 1 402 495,99 €.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition d'affectation de résultat comme suit :

  ⇨ **Investissement** :
  En réserve (compte 1068) pour un montant de 1 402 495,99 €

  ⇨ **Fonctionnement** :
  En réserve (compte 002) pour un montant de 744 223,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.047 – Approbation du compte administratif du budget Eau - 2009

Madame Enriqueta REY expose :

Présentation du compte administratif 2009 du service de l'Eau.

Les résultats du compte administratif se présentent ainsi :

01 - Section de fonctionnement :

Total des dépenses	538 507,08 €
Total des recettes (y compris reprise de l'excédent N-1)	707 967,67 €
Soit un excédent de	**169 460,59 €**

02 - Section d'investissement :

Total des dépenses (y compris reprise du déficit N-1 et des RAR 2008)	321 740,57 €
Total des recettes (y compris reprise des RAR 2008)	307 183,76 €
Soit un déficit de	**14 556,81 €**

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses de fonctionnement :

2008: 575 453,78 €	**2009 : 538 507,08 €**

On constate une baisse des dépenses de fonctionnement de 6,42%.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de :

DEPENSES REELLES		**404 580,68 €**
011	**Charges à caractère général**	**206 432,04 €**
60	*Achat de fournitures*	*64 283,94 €*
61-62	*Autres charges externes*	*27 198,10 €*
63	*Impôts et taxes*	*114 950,00 €*
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**159 675,57 €**
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 948,63 €**
66	**Charges financières**	**32 092,23 €**
67	**Charges exceptionnelles**	**3 432,21 €**

OPERATIONS D'ORDRES		**133 926,40 €**
68	**Dotations aux amortissements**	**133 926,40 €**

B – Recettes de fonctionnement :

Les produits proviennent :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**634 296,78 €**
70 - Vente de produits prestations de service	**632 495,60 €**
Ventes d'eau	366 566,11 €
Redevance Pollution	91 127,16 €
Branchements d'eau	40 486,83 €
Location de compteurs	67 843,31 €
Mise à disposition de personnel facturé	66 472,19 €
013- Atténuation de charges	**520,00 €**
77 - Produits exceptionnels	**1 281,18 €**

RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		**53 424,92 €**
72	**Travaux en régie**	**53 424,92 €**

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

A -Dépenses d'investissement :

2008 : 264 411,68 €	2009: 149 594,11 €

DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT	96 169,19 €
16 - Remboursement d'emprunt	**44 159,59 €**
20- Immobilisations incorporelles	**4 000,00 €**
21 - Immobilisations corporelles	**5 000,00 €**
21561 - Achat de compteurs	5 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	0,00 €
23 - Travaux en cours	**43 009,60 €**

DEPENSES D ORDRE D INVESTISSEMENT		53 424,92 €
2315	Travaux de régie	53 424,92 €

B - Recettes d'investissement :

2008 : 612 332,95 €	2009: 307 183,76 €

RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT	173 257,36 €
10 - Dotation 1068	8 257,36 €
16 - Emprunts y compris I.C.N.E.	165 000,00 €

RECETTES D ORDRE D INVESTISSEMENT	133 926,40 €
28 - Amortissements	133 926,40 €

Les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion.

Monsieur Christian DUMAS demande s'il y a des remarques ou des observations pour ce compte administratif 2009 – budget « Eau » et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alfred DOMAGALA, doyen en âge qui fait procéder au vote du Compte administratif 2009 – budget Eau :

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2009 – budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des présents (soit 28 voix Monsieur le Maire ayant quitté l'Assemblée) la proposition du rapporteur.

Monsieur Alfred DOMAGALA informe Monsieur le Maire du vote, à l'unanimité, du compte administratif 2009 – budget Ville et du compte administratif 2009 – budget Eau.

DL. 10.048 – Affectation des résultats du Budget Eau - 2009

Madame Enriqueta REY expose :

Budget service de l'Eau pour mémoire :

Fonctionnement	**C.A. 2009**	**R.A.R. 2009**	**TOTAL**
Dépenses	538 507, 08€		538 507,08 €
Recettes	707 967,67 €		707 967,67 €
Résultat	169 460,59 €		169 460,59 €
Investissement	**C.A. 2009**	**R.A.R. 2009**	**TOTAL**
Dépenses	269 249,63 €	52 490,94 €	321 740,57 €
Recettes	307 183,76 €	0,00 €	307 183,76 €
Résultat	37 934,13 €	-52 490,94 €	-14 556,81 €
Position globale	**207 394,72 €**	**-52 490,94 €**	**154 903,78 €**

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève :

En dépenses à ----------52 490,94 €,
En recettes à ----------00,00 €,

Soit un déficit de ----------52 490,94 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M49, le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif doit faire l'objet d'une décision d'affectation en tout ou partie au financement de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser en déficit (52 490,94 €), le besoin de financement définitif de la section d'investissement est de 14 556,81 €.

Après l'avis favorable de la commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat suivante :

- ⇨ **Investissement** :
  En réserve (compte 1068) pour un montant de : 14 556,81 €

- ⇨ **Fonctionnement** :
  En réserve (compte 002) pour un montant de : 154 903,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.049 – Approbation du budget supplémentaire 2010 – Ville d'Ingré

Madame Enriqueta REY expose :

Le budget supplémentaire se décompose comme suit :

- ⇨ la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 002 223,18 €
- ⇨ la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 528 970,62 € compte-tenu des restes à réaliser de l'exercice 2009.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total du projet de budget supplémentaire pour 2010 s'élèverait à 1 002 223,18 €, l'objectif étant la reprise du résultat du compte administratif 2009 et l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget principal 2010.

Chapitre 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 160 394,97 €.
Et principalement pour les comptes suivants :

Compte 60611 : Achats d'eau : + 26 0000 €

Compte 60633 : fournitures de voirie : + 25 000 €

Compte 60636: vêtements de travail : + 5 759,49 €

Compte 6068 : fournitures diverses pour travaux en régie : + 36 611,95 €

Il s'agit des travaux liés :

- au RAM : + 4 949,11 €
- à l'achat de pièces mécaniques pour la réparation de véhicule : + 6 000 €
- à l'achat de baguettes et de cimaise pour permettre un affichage plus propre au centre de loisirs : + 2000 € :
- à la réfection de bureaux municipaux : + 5 000 €
- au changement de la robinetterie dans les écoles : + 3000 €

Compte 61522 : entretien des bâtiments : + 12 619,43 €

Il s'agit :

- du remplacement d'une porte de garage des ateliers : + 6928,34 €
- de la réfection de deux noues de toitures : + 5 691,09 €

Compte 61523 : entretien réparation voies et réseaux + 30 000 €

Il s'agit :

- de la mise en sécurité des arbres + 10 000 €
- de l'achat d'enrobés + 20 000 €

Chapitre 012- CHARGES DE PERSONNEL

L'embauche de CAE amène à augmenter ce poste de 166 413 €, cependant l'Etat remboursant en partie ces postes, 108 000 € sont inscrits au compte 6419 en recette.

Chapitre 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Il convient d'augmenter ce chapitre pour 13 405,26 €.

Un déplacement en Italie étant prévu en fin d'année, il convient d'approvisionner le compte 6532 de 6 000 €.

De même, un certain nombre d'associations ayant demandé des subventions après le vote du budget, il convient d'abonder le compte 6574 de 5 000 € pour faire face aux nouvelles demandes.

Chapitre 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Il convient d'abonder ce chapitre pour 15 €

Chapitre 022- DEPENSES IMPREVUES

Il convient d'augmenter ce chapitre de 30 211,46 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

La reprise de l'excédent 2009 est de 744 223,18 €

Chapitre 013- ATTENUATION DE CHARGE

Le remboursement par l'Etat d'une grande partie des salaires des CAE embauchés par la commune conduit à abonder ce chapitre de 108 000 €

Chapitre 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les sinistres en cours amènent à abonder ce chapitre de 150 000 € qui correspondent à des remboursements d'assurance.

Pour conclure, après report du résultat du compte administratif 2009 de 744 223,18 €, le budget supplémentaire 2010 s'équilibre en recettes à 1 002 223,18 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

Le total du projet de budget supplémentaire pour 2010 s'élèverait à 2 528 970,62 € compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2009.

Chapitre 001- RESULTAT REPORTE D' INVESTISSEMENT

Reprise du déficit 2009 de la section d'investissement pour un montant de 1 667 080,35 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce chapitre est concerné par une augmentation des crédits à hauteur de 57 083,49 €

Compte 2135: installation et agencement + 47 396,02 €

Compte 2188 : Autre immobilisations corporelles + 8 813,36 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATION EN COURS

Compte 2313 : terrains + 559 700 €

Il s'agit entre autre des travaux liés à la réfection de la couverture de l'église St Loup pour 330 700 €.

Restes à réaliser : 230 106,78 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les propositions de recettes d'investissement sont de 2 528 970,62 €

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES

Compte 1068 : excédent capitalisé 1 402 494,99 €

Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient d'abonder ce chapitre de 631 783,49 €

Restes à réaliser : 494 691,14 €

Le budget supplémentaire 2010 se décompose comme suit :

1. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 002 223,18 € ;
2. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 528 970,62 € compte-tenu des restes à réaliser de l'exercice 2009.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants inscrits au budget supplémentaire de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité [22 pour et 7 abstentions (Nicole PERLY, Régine NICOLAU, Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Joëlle JOURDAIN, Joël CRELEROT, Patrick SAUTOT)] la proposition du rapporteur.

Interventions :

Monsieur Joël CRELEROT *regrette plusieurs choses et notamment la différence de présentation entre ce qui est mis au vote ce jour et ce qui a été présenté en Commission des Finances à savoir :*

- *une colonne BP 2010 qui rappelait le montant du BP*
- *une colonne BS 2010*
- *une dernière colonne totalisant le BP + le BS 2010 qui donnait une vue globale.*

Monsieur Joël CRELEROT *fait remarquer que ce qui est présenté ce soir est différent de ce qui a été présenté à la Commission des Finances.*

Dans la section de fonctionnement au chapitre 011 – charges à caractère général : le montant présenté dans la note préparatoire du Conseil Municipal s'élève à 160 394,97 € au lieu de 168 801,97€ présentés à la commission des Finances.

Au même titre, concernant les charges de personnel et frais assimilés au chapitre 012, le montant présenté dans la note préparatoire du Conseil Municipal s'élève à 166 413 € pour 158 006 € présentés à la commission des Finances.

Monsieur Joël CRELEROT *ajoute qu'au niveau de la section d investissement, chapitre 023, le montant présenté dans la note préparatoire du Conseil Municipal est de 244 000 € pour 574 000 € en commission des Finances. Il indique comprendre que la différence de 330 700 € qui correspond aux travaux relatifs à l'église, a été affectée à l'opération mais souligne qu'il aurait souhaité avoir es informations identiques sur les documents remis en Commission des Finances et sur ceux remis pour ce Conseil Municipal.*

Monsieur Christian DUMAS *répond que sur les deux chapitres (011 et 012), on a bien une différence de 8 407 € qu'il ne peut expliquer techniquement ce soir. Les explications précises seront apportées rapidement. Il convient que sur le principe, il serait normal de trouver les mêmes sommes à l'euro prêt sur les différents documents remis en Commission et ceux remis pour le Conseil Municipal.*

DL .10.050 – Approbation du budget supplémentaire 2010 – service de l'Eau – Ville d'Ingré

Madame Enriqueta Rey expose :

Le budget supplémentaire se décompose comme suit :

- ⇨ la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 154 903,78 € .
- ⇨ la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 125 490 ,94 € compte-tenu des restes à réaliser de l'exercice 2009;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est augmenté de 32 850,00 €

Compte 6042 : Prestation de service : + 1 450,00 €
mise en place du TIP

Compte 6061: Fourniture non stockable : + 5 000,00 €
électricité château d'eau

Compte 6064 : Fournitures administratives : +3000,00 €
enveloppe et papier permettant la mise en place du TIP

Compte 6152 : Entretien et réparation + 19 400 €

remplacement de la tête de comptage du château d'eau du bourg
remplacement de la pompe de surpression des deux châteaux d'eau

Compte 61551 : Entretien matériel roulant + 3 000,00 €

Chapitre 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSMENT

+ 73 000 €

Chapitre 022- DÉPENSES IMPRÉVUES

+ 49 053,78 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

La reprise de l'excédent 2009 est de 154 903,78 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total du projet du budget supplémentaire pour 2010 s'élèverait à 125 490,94 €, compte-tenu des restes à réaliser de l'exercice 2009.

Chapitre 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le lancement d'une consultation d'une A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) dans le courant de l'été amène à abonder ce chapitre de 73 000 €.

Restes à réaliser : 52 490,94€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : + 73 000€

Chapitre 10 **:** compte 1068 : excédent capitalisé : + 14 556,81€

Chapitre 001 : + 37 934,13 €

Restes à réaliser : 125 490,94 €

Le budget supplémentaire 2009 se décompose comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 154 903,78 € .
- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 125 490,94 € compte-tenu des restes à réaliser de l'exercice 2009.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants inscrits au budget supplémentaire – service de l'eau – Ville d'Ingré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.051 – Rapport annuel de l'eau

Madame Enriqueta REY expose :

Mme Enriqueta REY indique qu'il n'est peut être pas indispensable de reprendre l'ensemble du document, chacun ayant pu en faire une lecture attentive et met ce rapport au vote.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Interventions :

Monsieur Philippe GOUGEON *indique que, dans le document remis lors de la Commission des Finances, l'indication des pertes sur la distribution de l'eau était de l'ordre de 18 %, pourcentage à prendre avec précaution car, aux dires de Monsieur Claude FLEURY en Commision des Finances, il serait peut-être erroné.*

Monsieur Philippe GOUGEON *constate que ce chiffre a disparu dans la note préparatoire au Conseil Municipal en indiquant que la Ville d'Ingré est encore loin du pourcentage permettant d'avoir une aide de l'Agence de l'Eau, pour des travaux sur les unités de dénitrification et de traitement des pesticides. En effet,* ***Monsieur Philippe GOUGEON*** *rappelle qu'il faut atteindre un rendement du réseau de 85 % rapidement. La Municipalité a annoncé précédemment que le taux de rendement était de 72 % soit 28 % de pertes.*

Monsieur Philippe GOUGEON *indique que dans ces 28 %, il y avait peut être l'utilisation de l'eau par les services municipaux et assimilés qui était décomptée Cela peut, peut être, représenter 10 %. Il demande si la Municipalité a pu faire un décompte plus précis de cette consommation qui n'est pas facturée, à moins qu'elle ne le soit, ce qui serait une bonne chose.*

Il serait peut être judicieux de faire un état des consommations pour les services communaux, peut-être est-ce fait pour le collège et le lycée. Ce serait sans doute intéressant car s'il s'avérait que l'on s'approchait de ce chiffre de 10 % de consommé mais de non facturé, cela indiquerait que la Ville d'Ingré n'est pas si loin de la barre des 85 % et qu'en effet, on serait à 18 % des pertes d'eau. C'est bien le problème des fuites qui ressort.

Monsieur Philippe GOUGEON *rappelle que la Municipalité a passé, il y a plusieurs mois, un contrat avec la Lyonnaise des Eaux pour détecter les fuites et il souhaiterait avoir des précisions sur ces détections et sur le décompte actuel des pertes d'eau non facturées.*

Monsieur Christian DUMAS *répond que, s'agissant de l'opération « détection et réparation des fuites », sur la majorité des capteurs installés, il n'a pas été constaté de fuites, sauf quelques fuites mineures et qui ont été réparées. Ce constat n'est pas totalement anormal car les capteurs ont été placés au niveau des réseaux qui n'étaient pas les plus anciens. Les capteurs sont progressivement déplacés. La règle est que, si pendant 2 mois, il n'y a pas de fuites, on peut considérer que la canalisation n'a pas de problèmes.*

Monsieur Christian DUMAS *rappelle qu'en milieu urbain, il faut un taux de 85 % de rendement du réseau d'eau, pour être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau.*

Monsieur Christian DUMAS *indique qu'Ingré n'aura de toutes façons, pas de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, même avec un taux supérieur à 85 % car l'Agence de l'Eau avance l'argument que pour être éligible à des aides, il faut à la fois, avoir un taux de rendement de 85 % mais avoir également un schéma directeur d'aménagement en ressources en eau qui soit adopté au niveau de l'AgglO.*

Ce schéma, en l'état actuel des choses, n'est pas prêt à être adopté au niveau de l'Agglomération, car l'Agglomération considère que la gestion de l'eau n'est pas de sa compétence. De plus, l'adoption d'un tel schéma serait long car les intérêts des différentes communes sont profondément éloignés dans ce domaine.

L'Agence de l'Eau qui, selon ***Monsieur Christian DUMAS****, « traîne des pieds », avance l'argument de la non-approbation du schéma directeur d'aménagement en ressources en eau global de l'Agglomération. Ce n'est pas l'optique qui est prise par l'ensemble des agences de l'eau, mais les agences régionales de l'eau ont une certaine autonomie et ne sont pas tenues d'appliquer les mêmes règles en matière de financement.*

Bien évidemment la Municipalité ne se satisfait pas de cette réponse faite à ce jour et elle souhaite faire inverser les choses.

Monsieur Christian DUMAS *précise que, pour le pourcentage de fuites, un certain volume d'eau est consommé par les services municipaux et tous les services ne sont pas encore équipés de systèmes de décompte des volumes consommés. Il y a un certain nombre de services dont la consommation n'est pas encore mesurée. Les bornes à incendie représentent également un certain nombre de m^3.*

Cependant, les services ont estimé à 6 ou 7 %, le volume des consommations des services non facturées.

Il rappelle qu'il y a eu des travaux l'hiver dernier sur le réseau dont deux gros chantiers :

- *1 rue de la Monnaie*
- *1 rue du Parc*

qui représentaient des fuites importantes.

***Monsieur Benoît COQUAND** demande si, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, rue du Château d'Eau, les canalisations vont être vérifiées, canalisations qui datent de 1954.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond que les travaux qui vont être effectués rue du Château d'Eau ne concernent pas la réfection des réseaux qui se trouvent sous la rue du Château d'Eau.*

Il explique qu'il s'agit de travaux de rénovation du tapis de roulement de cette rue sur une couche de quelques centimètres qui permettra d'avoir une meilleure sécurité, pour une durée d'environ une vingtaine d'années. Seule une vérification qu'il n'y pas de fuite sera effectuée mais la Ville ne pourra pas entreprendre des travaux de rénovation des réseaux car elle ne dispose pas des moyens financiers pour cela.

***Monsieur Benoît COQUAND** répond qu'il serait dommage de prendre le risque qu'au bout de 5 ans, la Municipalité soit obligée de défoncer la rue à cause de détériorations importantes au niveau des canalisations. Le passage de rouleaux compresseurs peut faire exploser les tuyaux.*

***Monsieur Christian DUMAS** dit que la Municipalité n'a pas les finances pour refaire cette rue en intégralité et qu'il n'empruntera pas pour refaire cette rue entièrement. Il prend le risque d'une détérioration des canalisations prématurées. La Municipalité va néanmoins s'assurer qu'il n'y a pas de fuite.*

DL .10.052 – Fixation du prix du mètre cube d'eau

Monsieur Christian DUMAS expose :

La commune d'Ingré est approvisionnée en eau potable par deux forages :

1. le forage du bourg, rue du Château d'Eau qui a produit 137 200 m3 en 2009 ;
2. le forage des Guettes, dans la zone d'activité en limite d'Ormes, qui a produit 395 660 m^3 en 2009.

Depuis 2004, le forage des guettes présente un taux de nitrates supérieur à la norme fixée à 50 mg/litre. Des mesures réalisées par la DDASS du Loiret en février 2010 font apparaître, pour la première fois, un léger dépassement de la norme en nitrates sur le forage du bourg (50,1 mg/litre). La mesure, au 1er avril 2010 sur le forage du bourg, infirme cette tendance (48,6mg/litre).

Par ailleurs les deux forages présentent un taux de pesticides supérieur à la norme en vigueur.

Par conséquent le Conseil Municipal du 25 mars 2010 a :

- approuvé le choix de l'installation d'unités de dénitrification et de traitement des pesticides pour les deux forages municipaux afin d'approvisionner la Ville d'Ingré en eau potable de qualité ;
- autorisé le Maire à lancer la procédure d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la solution retenue par le Conseil Municipal.

Pour faire face à ces dépenses coûteuses mais nécessaires, il est envisagé de fixer le prix du m3 d'eau à 1, 49 € HT.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité [22 pour et 7 contre (Nicole PERLY, Régine NICOLAU, Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Joëlle JOURDAIN, Joël CRELEROT, Patrick SAUTOT)] les propositions du rapporteur.

<u>Interventions</u> :

***Monsieur Philippe GOUGEON** mentionne que le montant d'augmentation du prix du m3 d'eau proposé représente une augmentation de 50 % qui suit une augmentation de 20 % l'année précédente. Depuis 3 ans que cette Municipalité est aux responsabilités, il constate une augmentation de près de 80 % du prix du m^3, qui était en 2008 de 0, 83 €.*

Il souligne que l'actuelle Municipalité tend vers une augmentation du tarif de l'eau de 80 %, augmentation que voulait appliquer la précédente Municipalité et vivement critiquée.

Il se demande sur quoi repose cette augmentation de 1.49 €.

*Lors du CM du 25 mars, **Monsieur Philippe GOUGEON** s'étonnait que le prix de l'eau ne soit pas fixé, pour 2010-2011. Il indique que **Monsieur Christian DUMAS** avait répondu que, pour fixer le prix de l'eau, il faut connaître la solution retenue et pour fixer le niveau des recettes, il faut connaître le niveau des dépenses.*

***Monsieur Philippe GOUGEON** demande si, à ce jour, **Monsieur Christian DUMAS** connaît mieux le montant des dépenses à engager.*

Il fait remarquer que seule la provision pour l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage de 73 000 € a été inscrite au budget. Cette AMO ne sera choisie qu'en juillet de cette année et le montant des travaux à effectuer ne sera connu qu'au cours du $2^{ème}$ trimestre 2011, à la période où le prix de l'eau 2011-2012 sera fixé.

***Monsieur Philippe GOUGEON** répète que, contrairement à ce qui avait été avancé en mars, le prix du m^3 d'eau est augmenté violemment. Il se demande si cela ne serait pas un moyen, pour la Municipalité, de se constituer une avance.*

Il constate que le prix du m3 d'eau augmente avec une qualité de l'eau qui continue à se dégrader.

***Monsieur Christian DUMAS** précise que, pour ce qui concerne la qualité de l'eau, les derniers relevés de la DDASS indiquent que les nitrates sur le château d'eau du Bourg sont à 44,8 mg/l et sur Villeneuve-les Guettes, à 52,7 mg/l. Il rappelle que lorsque la Municipalité actuelle est arrivée aux affaires en mars 2008, les chiffres étaient de 46 mg/l sur le château d'eau du Bourg et de 54 mg/l sur celui de Villeneuve-les Guettes.*

***Monsieur Philippe GOUGEON** indique que les taux donnés ce soir par le Maire ne sont les mêmes que ceux qui ont été communiqués lors de la Commission ADT.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond que de nouvelles analyses sont arrivées depuis et qu'elles sont affichées.*

***Monsieur Christian DUMAS** ne partage pas l'analyse faite par **Monsieur Philippe GOUGEON** sur l'évolution du prix du m3 d'eau.*

*En effet, quand **Monsieur Philippe GOUGEON** dit que l'augmentation du m3 d'eau était, sous la précédente Municipalité, de 0,50 €, cela ne correspondait qu'au seul coût d'achat de l'eau auquel il convenait d'ajouter 0,19 € de maintenance et 0,52 € d'amortissement de l'emprunt des 2 700 000 € nécessaires pour le raccordement au réseau d'Orléans, ce qui fait un total de 1,28 € soit une augmentation nettement plus importante : soit + 130 %.*

***Monsieur Christian DUMAS** précise que l'augmentation de 0,50 € comprend tout (investissement et fonctionnement). Il indique qu'entre 130 % et 50 %, il y a 80 points d'écart, ce qui est énorme. Il précise qu'à base constante, la répercussion du coût de l'emprunt sur le prix du m3 pour la solution d'octobre 2007 est de 1,28 € et de 0,64 € pour la solution retenue lors du Conseil Municipal du 25 mars 2010, soit une différence du simple au double. **Monsieur Christian DUMAS** convient bien sûr que 50 % d'augmentation n'est pas une augmentation dérisoire et que c'est une augmentation élevée.*

***Monsieur Philippe GOUGEON** dit que **Monsieur Christian DUMAS** compare des chiffres qui ne sont pas comparables et que l'augmentation réelle ne sera pas que de 0,50 €.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond qu'effectivement, l'augmentation résultant de la solution choisie serait à ce jour, de 0,64 € ce qui fait 64 %.*

Toutefois, il convient que 0.50 € d'augmentation du prix du m^3 d'eau n'est pas neutre et rappelle qu'il n'a d'ailleurs jamais promis l'installation d'unités de dénitrification et de traitement des pesticides sans coût supplémentaire pour l'abonné. Cependant, il rappelle que cette solution était la moins onéreuse et la plus rapide.

***Monsieur Christian DUMAS** explique que le coût du m^3 d'eau est augmenté dès ce jour car les travaux engendrés par l'installation des unités de dénitrification et de traitement des pesticides vont rapidement engendrer des dépenses.*

Le prix que l'on vote aujourd'hui portera sur la période 2010 à 2011 et il ne génèrera une rentrée financière qu'en juin, juillet 2011.

En juin/juillet 2011, il aura déjà fallu payer, provisionner un certain nombre de choses et il faudra assumer la charge financière. Si on avait attendu l'année 2011 pour voter d'un seul bloc cette augmentation, les recettes n'auraient été générées qu'en juin 2012 or il faut assumer les charges financières bien avant cette date là. Il ajoute qu'avant même de lancer ces travaux, il y a des travaux préliminaires qui doivent être faits comme par exemple vérifier l'état de l'ensemble des forages existants.

***Monsieur Christian DUMAS** indique que le choix de la Municipalité est donc de provisionner ces charges en deux temps avec une importante cette année et il espère une provision moins importante l'année prochaine.*

L'ajustement se fera sur 2 ans. Il ne peut pas dire scientifiquement pourquoi 0,50 €. Il attend les résultats de l'A.M.O qui permettront d'ajuster le coût.

***Monsieur Joël CRELEROT** ajoute qu'au montant de 1.49 €, il faut rajouter la TVA à 5.5 % ce qui augmente encore le prix.*

***Monsieur Christian DUMAS** rappelle que le prix du m^3 d'eau a toujours été calculé HT depuis 35 ans.*

***Monsieur Philippe GOUGEON** indique que dans le dossier remis en février dans Ingré Contact, le coût indiqué était de 0,64 €. Il aurait fallu moduler l'augmentation du prix de l'eau en coupant la poire en deux, ce qui aurait produit un effet moins violent.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond qu'effectivement c'est violent mais moins violent que la solution d'octobre 2007 qui entraînait une augmentation de 0,50 € (achat du m3 d'eau à Orléans) à laquelle il fallait ajouter la répercussion des 2 700 000 € d'emprunt et cela à partir de novembre 2007.*

Monsieur Christian DUMAS *souligne qu'il avait bien prévenu les Ingréennes et les Ingréens, notamment dans le numéro spécial d'Ingré Contact de février 2010 et au cours des deux réunions publiques des 23 et 24 février 2010, qu'il y aurait une augmentation forte du prix du m³ d'eau à partir de 2010. Il faut provisionner. La Municipalité est en phase avec ce qu'elle a dit et écrit, à savoir une augmentation à partir de 2010 jusqu'en 2012.*

Monsieur Philippe GOUGEON *dit que* ***Monsieur Christian DUMAS*** *connaissait déjà au mois de mars le montant de l'augmentation.*

Monsieur Christian DUMAS *dit que s'il l'avait connu, il l'aurait fait voter.*

Monsieur Philippe GOUGEON *indique qu'il aurait trouvé cela plus logique puisque le coût était connu.*

Monsieur Christian DUMAS *répond qu'il n'y a pas d'obligation de voter le prix de l'eau à une date fixe, qu'il n'y avait, par conséquent pas urgence de le voter en mars et qu'il ne voit pas la différence entre un vote en mars ou un vote en juin. Il ajoute également qu'il ne disposait pas de toutes les informations, notamment la vérification de l'état des deux forages, comme il l'a déjà expliqué.*

Monsieur Christian DUMAS *dit que c'est la période pour prendre position.*

DL .10.053 – Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs pompiers CSP Orléans Nord - Fleury les Aubrais

Monsieur Christian DUMAS expose :

L'association des jeunes sapeurs pompiers C.S.P. Orléans Nord Fleury les Aubrais a adressé une demande de subvention pour la formation d'un jeune sapeur pompier ingréen à hauteur de 150 €. Très attachée à ses pompiers présents dans la commune depuis 160 ans, la Municipalité souhaite répondre favorablement à cette demande.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 150 € pour la formation d'un jeune sapeur pompier ingréen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.054 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Montabuzard.

Monsieur Alfred DOMAGALA expose :

Dans le cadre des activités de l'association sportive du collège, les élèves du collège Montabuzard participent à des compétitions à différents niveaux.

Pour le 3ème trimestre, l'équipe d'acrosport s'est qualifiée pour les championnats de France qui se sont déroulés à Perpignan les 5 et 6 mai derniers.

Devant l'importance des frais occasionnés, l'association sportive du collège a demandé une

subvention exceptionnelle de 500 €.

La Ville propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € et a invité le collège à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Loiret, compétent en matière de collège.

Après l'avis favorable de la Commission « Sports », réunie le 14 juin 2010 et de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association sportive du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Interventions :

Monsieur Alfred DOMAGALA *informe le Conseil Municipal que les élèves ont terminé 4ème aux championnats de France et qu'ils ont fait une demande de subvention auprès de la Ville d'Ormes du même montant et une auprès du Conseil Général.*
Monsieur Philippe GOUGEON *fait remarquer que le collège a beaucoup de chance d'être implanté dans la Ville d'Ingré car, en général les communes refusent les subventions surtout aux associations sportives scolaires dans la mesure où cela incombe au Conseil Général.*

Monsieur Christian DUMAS *répond qu'Ingré a été de tout temps, toujours à l'écoute du monde éducatif.*

Monsieur Alfred DOMAGALA *précise qu'une subvention similaire a déjà été faite pour le lycée.*

DL .10.055 – Attribution d'une subvention à l'association « Groupement Conservation Véhicules Militaires »

Monsieur Christian DUMAS expose :

L'association MVCG (Groupement Conservation Véhicules Militaires) a pour objectif de préserver le patrimoine historique constitué par les véhicules militaires des derniers conflits en particulier ceux de la seconde guerre mondiale.

Elle a adressé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette subvention permet à l'association de veiller à la restauration de véhicules et de participer aux cérémonies commémoratives.

Cette demande s'élève à 800 €, comme en 2009.

Après l'avis favorable de la Commission « Culture », réunie le 14 juin 2010 et de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 800 € à l'association « Groupement Conservation Véhicules Militaires ».

Monsieur Patrick SAUTOT informe qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des votants (soit 28 voix), [Monsieur Patrick SAUTOT ne prenant pas part au vote]**,** la proposition du rapporteur.

DL .10.056 – Attribution d'une subvention à l'association Prévention routière – Comité du Loiret

Monsieur Laurent JOLLY expose :

L'association Prévention routière agit pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route, grâce à de nombreuses actions de sensibilisation auprès des conducteurs et futurs conducteurs (collégiens, lycéens).

Le comité du Loiret de cette association a sollicité une subvention de 600 € auprès de la Ville. En contrepartie, l'association fournira aux écoles de la documentation, participera à la campagne de la sécurité routière dans les collèges et à la campagne de contrôle de l'éclairage des véhicules.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 600 € à l'association Prévention routière - Comité du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.057 – Demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme

Mme Gisèle PENNETIER expose :

La société Basaran a été confrontée à un problème de trésorerie qui l'a obligée à payer en plusieurs fois ses taxes d'urbanisme, ce qui lui a valu des frais.

M. le Trésorier laisse à l'appréciation de la commune la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 250 €. Cette remise gracieuse de pénalités n'engendre aucun mouvement de compte sur le budget de la Ville.

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé, dans la mesure où le principal de la taxe est soldé, au Conseil Municipal :

- d'approuver une demande de remise gracieuse de pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.058 – Lancement d'un appel d'offres ouvert - Groupement achat fournitures administratives

Madame Enriqueta REY expose :

Le Conseil Municipal du 25 mars 2010 a adopté (délibération 10.24) la participation de la Ville d'Ingré à un groupement d'achat de fournitures administratives coordonné par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Dans le cadre de ce groupement d'achat de fournitures administratives et conformément au Code des Marchés Publics en vigueur, un appel d'offres ouvert va être lancé par la Ville d'Ingré.

Le marché sera conclu pour une période d'une année reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.

Il sera alloti en trois lots :

lot 1: fournitures de bureau	Montant estimatif	90 300 €
lot 2 : fournitures de bureau (lot réservé aux ESAT)	Montant estimatif	10 200 €
lot 3 : papier reprographie	Montant estimatif	82 900 €

Après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché ayant pour objet l'achat de fournitures administratives ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer tout document à cet effet.

Interventions :

***Monsieur Joël CRELEROT** demande si le montant indiqué dans la délibération correspond aux dépenses de fournitures de la Mairie.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond que la consommation pour Ingré est de 6 300 € mais que la délibération doit être passée avec ces montants représentant les sommes pour l'ensemble des communes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL .10.059 - Convention de groupement de commandes – Gestion des déchets issus des activités des services techniques des communes et des services de l'AgglO

Madame Enriqueta REY expose :

La prise en charge du traitement des déchets municipaux par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire date du début des années 2000 et de la période du transfert de compétences.

Or, les déchets des services municipaux relèvent d'un régime différent de celui des déchets ménagers. Ces déchets doivent donc, réglementairement, être pris en charge par les communes elles-mêmes.

Aussi :

- ⇨ chaque commune doit théoriquement faire appel à un prestataire pour ces déchets ;
- ⇨ la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ne peut pas s'en charger, même dans le cadre de la redevance spéciale.

La commission des communes du Conseil de communauté Orléans Val de Loire d'octobre 2009 a donc validé le principe d'un transfert partiel dès le 1er janvier 2010 de cette prise en charge par les communes à hauteur d'un tiers du montant global des marchés de traitement de déchets actuels, à savoir ceux relatifs aux végétaux, aux déchets bois, aux déchets inertes, aux balayures et aux déchets non valorisés.

Cette commission a également acté le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les communes-membres de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour l'acquisition de prestations relatives au traitement des déchets issus des activités des services municipaux. La procédure prendra la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Les modalités d'application de la répartition de la prise en charge financière des coûts entre l'AgglO et les communes, membres de ce groupement de commandes, sont les suivantes :

Les communes :

- ⇨ prennent en charge la totalité de leurs déchets non valorisés ;
- ⇨ prennent partiellement en charge le traitement de leurs déchets de balayage ;
- ⇨ ne prennent pas en charge la valorisation des végétaux, inertes et déchets bois.

En lien avec les communes, d'autres prestations relatives aux déchets ont été recensées pour être intégrées dans ce groupement.

Ce groupement de commandes est donc constitué en vue de la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- ⇨ Lot 1 : Traitement des déchets non valorisés
- ⇨ Lot 2 : Valorisation des balayures
- ⇨ Lot 3 : Reprise et valorisation des métaux
- ⇨ Lot 4 : Destruction d'archives municipales
- ⇨ Lot 5 : Valorisation des papiers de bureau
- ⇨ Lot 6 : Valorisation des rognures d'imprimerie
- ⇨ Lot 7 : Traitement des pneus avec jantes
- ⇨ Lot 8 : Balayage des rues
- ⇨ Lot 9 : Location et évacuation de caissons

Chaque année, la répartition financière 1/3 (communes) – 2/3 (AgglO) des coûts de traitement des déchets municipaux sera définie sur la base des tonnages des années précédentes. Cette répartition étant basée sur une estimation du montant global des marchés, il sera procédé à un ajustement de la répartition financière de la prise en charge du traitement des balayures afin de respecter cette règle des 1/3 – 2/3.

Pour l'année 2011, considérant que ce groupement n'était pas en place au 1er janvier 2010 et que l'Agglo a fait l'avance aux communes du tiers qu'elles devaient normalement assumer, les communes devront compenser, en 2011, les frais avancés par l' AgglO pour l'année 2010.

Concernant le fonctionnement du groupement de commande, il est précisé que :

- La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire assurera la coordination du groupement de commandes Les frais de procédure seront répartis à parts égales entre les différentes entités ;
- Un comité technique sera créé avec des représentants techniques de chaque commune, auquel sera soumis le cahier des charges ainsi que le rapport d'analyses des offres ;
- La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Le marché sera signé et notifié par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- Le groupement prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre des marchés et assurera le suivi et l'exécution des marchés. La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire centralisera toutefois l'ensemble des données techniques sur un logiciel de gestion des apports.

Après l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire » réunie le 15 juin 2010 et de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un groupement de commande pour l'acquisition de prestations relatives au traitement des déchets issus des services municipaux,
- d'accepter les termes du fonctionnement du groupement de commande ci-dessus énoncés,
- d'accepter que l'Agglomération Orléans-Val de Loire soit coordinatrice du groupement formé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.

3.4 RESSOURCES HUMAINES

DL .10.060 – Fermeture d'un poste de rédacteur à temps complet

Madame Enriqueta REY expose :

Un poste de rédacteur à temps complet est actuellement vacant.

Afin d'équilibrer au mieux l'état des postes budgétés et pourvus, après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la fermeture du poste de rédacteur à compter du 1er juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.061 – Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet

Madame Enriqueta REY expose :

Suite à la nomination sur un poste à temps complet d'un adjoint technique de 2ème classe à temps non complet afin d'assurer des missions supplémentaires au sein du service Entretien, notamment les vitreries des bâtiments communaux, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 45.71 % (16 h) est vacant.

Afin d'équilibrer au mieux l'état des postes budgétés et pourvus, après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et après l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider de la fermeture du poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.062 – Avancement de grade : fixation des taux

Madame Enriqueta REY expose :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35, a supprimé les quotas relatifs aux avancements de grade pour l'ensemble des catégories et des filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale et y a substitué un mécanisme dit de ratio « promu-promouvable ».

Il appartient à chaque collectivité territoriale de délibérer, après avis du Comité Technique Paritaire, afin de fixer les ratios qui seront applicables aux avancements de grade, en tenant compte d'une part des possibilités d'évolution de carrière déterminées au sein de la collectivité et d'autre part du nombre d'agents concernés par un avancement au grade supérieur.

Concernant les grades de catégorie C qui étaient jusqu'à présent accessibles par la seule voie de l'examen professionnel, le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 a ouvert des nouvelles possibilités d'avancement pour les agents en conservant d'une part l'accès aux grades supérieurs après réussite de l'examen professionnel et en permettant dorénavant aux agents d'être également promouvables dès lors qu'ils justifient de l'ancienneté requise par les dispositions règlementaires.

En conséquence afin de prendre en compte cette évolution règlementaire, il appartient aux membres du Conseil Municipal de la Ville d'Ingré de modifier la délibération en date du 26 septembre 2007 relative à la fixation d'un taux d'avancement de grade et de fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Il est rappelé, que conformément à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, les tableaux annuels d'avancement continuent à être établis, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Ce tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale par ordre de priorité et a une durée de validité d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce taux de promotion ne peut en aucun cas obliger la collectivité à nommer un agent sur un grade si le tableau des effectifs de la collectivité ou les besoins du service ne le permettent pas.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 26 septembre 2007 et comme la loi le permet, ces ratios valent jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer un taux de promotion unique pour tous les grades des trois catégories A, B, C, exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale qui échappe à cette disposition ;

- d'approuver la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, si l'application du ratio ne conduit pas à un chiffre entier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Concernant les trois délibérations suivantes, Monsieur Christian DUMAS explique qu'elles ont été modifiées et que les nouvelles versions ont été posées sur table car la Ville d'Ingré a eu connaissance, par d'autres communes, du refus de la Préfecture de valider ce type de délibération au motif que certes la personne remplissait les conditions d'avancement de grade mais que la Collectivité n'avait pas clairement spécifié que cet avancement correspondait à des besoins de service. La Municipalité a préféré modifier les trois délibérations et introduire une phrase qui stipule « Compte tenu de l'organisation des services et des besoins de la collectivité et des missions exercées » afin d'être en conformité avec les exigences de l'autorité de tutelle.

DL .10.063 – Création de deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet

Madame Enriqueta REY expose :

Compte tenu de l'organisation des services et des besoins de la collectivité et des missions exercées, il convient de créer deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet .

Considérant que deux agents titulaires du grade d'agent de maîtrise sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2010 pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 mai 2010 a émis un avis favorable à ces avancements avec une date d'effet au 1er septembre 2010.

Après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création de deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet à compter du 1er septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.064 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Madame Enriqueta REY expose :

Compte-tenu de l'organisation des services et des besoins de la collectivité et des missions exercées, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est inscrit sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2010 pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 mai 2010 a émis un avis favorable à cet avancement avec une date d'effet au 1er septembre 2010.

Après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et de l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.065 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Madame Enriqueta REY expose :

Compte-tenu de l'organisation des services et des besoins de la collectivité et des missions exercées, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Depuis le 1er septembre 2009, le service des Espaces Verts bénéficie d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) dont le terme est fixé au 31 août 2010.

Afin de maintenir l'effectif du service des Espaces Verts, il est souhaitable de pérenniser cet emploi.

Après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et de l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.066 – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires)

Madame Enriqueta REY expose :

Afin de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des administrés fréquentant l'école municipale de musique, la Municipalité souhaite ouvrir une classe d'accordéon.

Au regard des premières inscriptions, l'effectif de cette classe pourrait être de 16 élèves, ce qui représente un volume hebdomadaire d'enseignement de 8 heures.

Ainsi, afin de permettre la mise en place de cet enseignement, il convient de recruter un assistant d'enseignement artistique.

Après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et de l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires soit 40 %) à compter du 1er septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DL .10.067 – Rémunération des agents saisonniers intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur Christian DUMAS expose :

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la rémunération des agents saisonniers intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et compte tenu des pratiques des communes du Canton, la municipalité a souhaité revoir les modalités de rémunérations.

Ainsi, il est proposé de conserver le forfait journalier de 9 h selon 5 niveaux, ceux-ci correspondant aux besoins de la structure.

Les niveaux de missions et la rémunération seraient définis comme suit :

1er niveau : animateur sans diplôme : forfait brut journalier de 50 € incluant les 10 % de congés payés,

2ème niveau : animateur stagiaire BAFA : forfait brut journalier de 60 € incluant les 10 % de congés payés,

3ème niveau : animateur diplômé BAFA : forfait brut journalier de 70 € incluant les 10 % de congés payés,

4ème niveau : directeur stagiaire BAFD : forfait brut journalier de 80 € incluant les 10 % de congés payés,

5ème niveau : directeur diplômé BAFD : forfait brut journalier de 90 € incluant les 10 % de congés payés.

Les nuitées, veillées ou sorties exceptionnelles sont comprises dans les forfaits énoncés ci-dessus.

En revanche, à ce mode de rémunération, s'ajoute une compensation pour les temps de préparation et de réunion en amont et durant les périodes de fonctionnement des ALSH, sous réserve que les agents aient effectivement pris part à ces temps, soit :

- les mercredis : un quart de forfait journalier par mois équivalant au niveau de recrutement de l'agent recruté à condition d'avoir participé à la réunion mensuelle de l'équipe pédagogique,
- les petites vacances et été : un demi forfait journalier par semaine aux agents recrutés selon les 1er, 2ème et 3ème niveaux et un forfait par semaine aux agents recrutés selon les 4ème et 5ème niveaux.

Ces dispositions annulent et remplacent celles de la délibération en date du 27 mai 2009.

Après l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 29 juin 2010 et de l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources Humaines » réunie le 17 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la rémunération des agents saisonniers intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 5 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Monsieur Christian DUMAS indique que cette délibération était à l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal mais que la Commission « Education/Jeunesse/Environnement de Développement Durable » souhaitait retravailler ce dossier.

4 INFORMATIONS DIVERSES

4.1 OUVERTURE DE CLASSE

Monsieur Christian DUMAS annonce que la fermeture de classe prévue en février 2010, pour la prochaine rentrée scolaire, à l'école maternelle du Moulin, n'aura finalement pas lieu. En effet, au vu des effectifs, des contacts avec les autorités académiques et de la mobilisation de l'équipe enseignante et des parents d'élèves, la 5ème classe sera de nouveau ouverte et Monsieur Christian DUMAS s'en félicite car c'est une bonne chose que de permettre à des enfants de ne pas être trop nombreux dans une classe.

4.2 DOSSIER ZAC OUEST

Monsieur Christian DUMAS indique qu'un dossier relatif à la ZAC Ouest comprenant un plan comme cela a été demandé au dernier Conseil Municipal, a été déposé sur table. Il rappelle que les services et les élus sont à la disposition de celles et ceux qui souhaiteraient de plus amples informations.

4.3 DOSSIER « POMPIERS »

Monsieur Christian DUMAS informe le Conseil Municipal que la pétition lancée avec l'appui de l'amicale des sapeurs pompiers volontaires d'Ingré, a recueilli un peu plus de 4 200 signatures dont 3 300 Ingréens. Cette pétition a été portée au Président DOLIGE le 11 juin avec une délégation composée de quelques élus. M. DOLIGE était accompagné de son vice-Président, Monsieur Marc GODET, chargé du dossier « pompiers ».

Le Président DOLIGE a reconnu que tout, dans ce dossier, n'avait pas été fait comme cela aurait dû être fait. Il a pris la décision de remettre ce dossier à plat, de faire procéder à un nouvel examen du dossier par le SDISS et surtout d'associer les communes concernées, car Ingré n'était pas la seule commune concernée, à ce nouveau projet. Le projet tel que prévu à Ormes n'est plus d'actualité.

Monsieur Christian DUMAS, qui a été récemment reçu par Monsieur le Préfet de Région, a abordé, avec lui le sujet des pompiers. Le Préfet de région lui a dit s'être entretenu avec le Président DOLIGE peu de temps avant que Monsieur Christian DUMAS ne soit reçu par le Président DOLIGE.

Il a considéré que la proposition faite à la Ville d'Ingré par le Président DOLIGE était une proposition de bon sens et Monsieur Christian DUMAS considérant qu'effectivement, il s'agissait d'une proposition de bon sens, a remercié le Président DOLIGE et son vice-Président Monsieur Marc GODET de leur écoute et de leur décision.

Monsieur Christian DUMAS regrette seulement qu'il ait fallu une mobilisation forte pour en arriver à l'abandon du projet « Ormes » et à l'abandon du projet de fermeture du Centre de Secours d'Ingré.

4.4 POINT SUR LES ANTENNES

La commune a été déboutée par le juge administratif dans la procédure qui l'opposait à la Société Orange. Il ne s'agissait pas d'une demande de démontage des antennes dans le clocher de l'église, la Municipalité précédente ayant signé une convention de douze années.

Il s'agissait d'une procédure devant le juge administratif visant à contester la décision de la Mairie de refuser l'implantation de nouvelles antennes dans le secteur des Muids. La Mairie va faire appel mais dans l'intervalle, l'appel n'est pas suspensif et la Société Orange dépose de nouveau une autorisation d'implanter. Le Maire n'a pas la capacité juridique de refuser cette implantation car cela serait contraire à la décision de justice.

Si la commune gagne lors de cet appel, la société Orange pourrait être contrainte de démonter son antenne. Jusqu'à présent, le juge administratif ne reconnaît pas le principe de précaution. Seul le juge judiciaire reconnaît parfois ce principe de précaution et encore, pas partout, à Versailles, cela a été le cas.

Les derniers résultats de mesures des champs magnétiques réalisées à Ingré ont été communiqués récemment et Monsieur Christian DUMAS organisera une réunion avec l'Association « Vivre à Ingré, loin des antennes relais et pour que nos enfants grandissent en sécurité » et les opérateurs pour échanger sur ces résultats. Monsieur Christian DUMAS indique qu'actuellement les résultats démontrent que l'on se trouve en deçà des limites des seuils autorisés. On peut cependant considérer que les seuils définis sont élevés, mais il s'agit là d'un autre débat.

4.5 POINT SUR LES SUBVENTIONS REÇUES

Monsieur Christian DUMAS indique le versement des subventions suivantes :

48 014 €	de la Région Centre dans le cadre de la saison culturelle 2010
2 000 €	de la Région Centre pour les éco-journées 2010
963 €	du Conseil Général du Loiret pour la conservation des ornements liturgiques
150 000 €	de l'AgglO pour la réfection de la rue de Château d'Eau
5 000 €	de la réserve parlementaire par le biais de Jean Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, pour la restauration de l'église
27 000 €	de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (DRAC) pour la restauration de l'église

4.6 DOSSIER DE L'ÉGLISE

Au sujet de l'église, Monsieur Christian DUMAS rappelle qu'a été signée, le samedi 26 juin 2010 en présence de Monseigneur FORT, Evêque d'Orléans, Monsieur Jean - Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, Monsieur Bernard VELLA, Délégué Départemental pour la Fondation du Patrimoine, du Père Olivier de SCITIVAUX, curé doyen, la convention avec la Fondation du Patrimoine qui va permettre la collecte de fonds de la part de particuliers ou d'entreprises et le fait de mobiliser au moins 5 % des frais à la charge de la commune ouvre des droits à des subventions à la hauteur de 20 % ce qui, compte-tenu des sommes envisagées, sont des montants importants.

La Ville d'Ingré a rencontré l'assureur cette semaine et il en ressort que la Ville d'Ingré devrait percevoir une somme d'environ 170 000 € de la part de l'assureur.

Monsieur Christian DUMAS remercie les services ainsi que Mesdames REY, AGGAR, LORME et Monsieur FLEURY qui ont beaucoup travaillé pour que ce dossier avance.

Il remercie également tout particulièrement la société ENOLA qui a accepté de réaliser gracieusement l'intégralité de la plaquette tirée à 10 000 exemplaires. Cette action s'assimile à un don en nature et le coût de cette réalisation peut être valorisé et rentrer dans le montant des 5 %;

4.7 JURY DES MAISONS FLEURIES

Monsieur Christian DUMAS indique que le passage du jury des maisons fleuries aura lieu dans la semaine du 5 juillet et qu'il faut choisir un soir vers 18h00. Il demande aux élus intéressés de se faire connaître auprès du Directeur Général des Services.

Pour information, il indique que le jury d'arrondissement passera le 19 juillet 2010 à 10 h 30.

4.8 MOUVEMENT DE PERSONNEL

Monsieur Christian DUMAS fait part des mouvements de personnel suivants :

- Monsieur Ségar AYEN est rattaché à la Direction Générale tout en gardant certaines fonctions à l'Espace Lionel Boutrouche, est amené à remplacer Monsieur Dominique MIERMANT pendant ses congés et s'occupe du courrier et des tournées administratives ;
- Madame Géraldine LECLERC a rejoint la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jérémy PONS, embauché en CAE, a démissionné au bout d'un mois et c'est tant mieux pour lui car il a trouvé un emploi intéressant ;
- Madame Nathalie SORIN qui était à l'accueil a demandé une disponibilité pour suivre son conjoint dans une ature région ;
- Monsieur Laurent NOEL qui était au service Accueil/Etat Civil a obtenu une mutation pour la Ville de ST EUSEBE. Il cherchait à se rapprocher de sa famille.

Interventions :

***Madame Nicole PERLY**, concernant Monsieur Ségar AYEN demande s'il continuera à bénéficier du logement de fonction actuel.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond que rien n'est remis en cause, ni en termes de rémunération, ni d'avantages en nature et qu'il continue à effectuer des tâches de gardiennage à l'Espace Lionel Boutrouche.*

4.9 DOSSIER DÉMÉNAGEMENT

Monsieur Christian DUMAS informe le Conseil Municipal du déménagement du service voiries et réseaux à l'annexe 3. Ils ne sont plus à la « ferme » qui se trouve donc libre.

Il y a également un projet de déménagement des services Etat Civil, CCAS, Jeunesse-PIJ.

Ces services manquent d'espaces de confidentialité et sont à l'étroit.

Les locaux du PEP (Pôle Etude et Programmation) étant libres, une réflexion, pour réorganiser ces services, est en cours.

4.10 DÉPLACEMENT À CASTEL MAGGIORE

Monsieur Christian DUMAS informe le Conseil Municipal d'un déplacement à Castel Maggiore en Italie du 14 au 17 octobre prochains. Près de 80 personnes, principalement de la Chorale CMPJM et du Comité de Jumelage feront le déplacement. Monsieur Christian DUMAS a demandé à Messieurs Claude FLEURY, Thierry CHAMBOLLE et Mme PERLY pour les élus et à Monsieur Ludovic DESCHAMPS, pour les services municipaux, de l'accompagner. Le calage de ce déplacement est en cours. Au cours de l'année 2011, il devrait y avoir la signature officielle du jumelage avec sans doute une double signature, une signature sur Ingré et une sur Castel Maggiore ou inversement.

4.11 DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS :

14 juillet 2010	: bal le 13 juillet ; retraite aux flambeaux et feu d'artifice le 14 juillet
4-5 septembre 2010	: fête de la St Loup
12 septembre 2010	: forum des associations
28 septembre 2010	: Conseil Municipal
25 novembre 2010	: Conseil Municipal

4.12 NOUVEAU MAGAZINE MUNICIPAL ET GUIDE PRATIQUE

Monsieur Christian DUMAS informe le Conseil Municipal de la sortie du nouveau magazine municipal à la rentrée qui sera distribué fin août.

Le guide pratique sera distribué fin août, après corrections de certaines erreurs.

Monsieur Christian DUMAS rappelle qu'un courriel demandant de déposer un texte de 3000 signes maximum pour le 15 juillet a été envoyé à la Minorité.

Interventions :

Madame Nicole PERLY *demande un délai et la date « butoir » passe du 15 au 20 juillet.*

Monsieur Christian DUMAS *est d'accord pour décaler la date de remise du texte.*

4.13 CONGÉS D'ÉTÉ

Monsieur Christian DUMAS demande aux élus qui l'acceptent, de donner leurs dates de congés, auprès de la Direction Générale.

<u>Interventions</u> :

***Monsieur Alfred DOMAGALA** intervient pour proposer de passer aux sports de sable à Bel Air pour faire des activités. Ce stade est composé de bordures avec 200 tonnes de sable pour un coût de 6 000 €, 1800 € pour les bordures et 4 200 € pour le sable avec le transport.*

***Monsieur Alfred DOMAGALA** indique que tous ces matériaux ont été livrés gratuitement par la société EUROVIA (économie de 6 000 €).*

***Monsieur Joël CRELEROT** demande, si cette année, comme les années précédentes, il est possible de s'inscrire pour le plan canicule.*

***Monsieur Christian DUMAS** dit que cela a été indiqué dans Ingré Contact et aux agents communaux et qu'il va demander au service « Vie Sociale » de faire passer un imprimé à tous les élus.*

***Madame Joëlle JOURDAIN** dit avoir déposé une lettre à la Direction Générale, lettre qui devait être lue au cours de ce Conseil Municipal.*

***Monsieur Christian DUMAS** répond qu'il s'agissait d'une demande écrite et qu'une réponse par écrit sera effectuée dans un bref délai.*

***Monsieur Benoît COQUAND** dit avoir trouvé porte close lors de sa venue pour la réunion de la Commission extrat-municipale « Transports ». Il souhaiterait être tenu au courant en cas de changement de lieu. C'est la deuxième fois que cela lui arrive.*

***Monsieur Laurent JOLLY** répond que la réunion a bien eu lieu et à l'endroit indiqué dans la convocation mais avec un retard de 10 minutes.*

***Monsieur Christian DUMAS** demande à **Monsieur Benoît COQUAND** de bien vouloir l'excuser pour ce contre-temps et il confirme que les commissions doivent commencer à l'heure prévue.*

Constatant que plus aucune question ou remarque n'est formulée, Monsieur Christian DUMAS clôt la séance à 22 h 45.

Le secrétaire,

Arnaud JEAN

Compte rendu
Annexes

La majorité des annexes relatives à ce Conseil Municipal
a été envoyée aux élus avec la note préparatoire.